



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Ré

Mo
b***21143477*****29 NOV. 2021****Greffe**N° d'entreprise : **0823 199 804****Nom**(en entier) : **Solidarité sinistrés Liège**(en abrégé) : **SSL**Forme légale : **ASBL**Adresse complète du siège : **Place Saint-Jacques, 13, 4000 Liège****Objet de l'acte : Modification des statuts**

En sa séance du 6 octobre 2021, l'Assemblée générale a :

- accepté à l'unanimité les démissions de Madame Marie-France MAHY et de Monsieur Xavier GEUDENS de l'Assemblée générale.

- accepté à l'unanimité les adhésions de Madame Julie FERNANDEZ FERNANDEZ et de Messieurs Jean-Paul BO- NJEAN et Olivier RION à l'Assemblée générale.

- accepté à l'unanimité les adhésions de Madame Julie FERNANDEZ FERNANDEZ et de Messieurs Jean-Paul BONJEAN et Olivier RION au Conseil d'Administration.

- décidé à l'unanimité de modifier l'article 4 (but social) comme suit : L'association a pour but d'aider les victimes de calamités justifiant l'application de la loi du 12 juillet 1976 relative à la réparation de certaines dommages causés à des biens privés par des calamités naturelles et/ou les victimes d'accidents industriels majeur. Cette aide peut notamment être financière, matérielle, sociale, éducative, médicale, médico-sanitaire, psychologique.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/12/2021 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).